

ARRETE n° 23-AT-0777
PROROGÉANT L'ARRETE
23-AT-0601

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
**avenue des Champs
Pierreux**
du 03/09/2023 au 24/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0601 en date du 18/08/2023,

Votre correspondant :

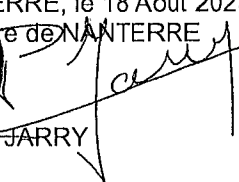
Considérant que les travaux ont pris du retard


SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0601 du 18/08/2023, portant réglementation de la circulation avenue des Champs Pierreux, sur deux places, sont prorogées jusqu'au 24/09/2023.

Article 2 : Monsieur Simon LAISSAC (GTM BATIMENT) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 18 Août 2023
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Simon LAISSAC (GTM BATIMENT) simon.laissac@vinci-construction.fr dac-hoang.dao@vinci-construction.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.